

PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE LA
PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE DU
PROJET RELATIF A LA DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE N°091.345.19.1.0028

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-19 et suivants et R.123-46-1,

Vu la délibération n°20.05.05 du 26 mai 2020 autorisant le Maire à exercer les compétences déléguées par le conseil municipal, dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de permis de construire n°091.345.19.1.0028 déposée par la société Bouygues Immobilier et la société Fédéral Développement (cotitulaire) le 31 décembre 2019 et complétée le 30 juin 2020 pour un projet de construction comprenant 185 logements et une crèche situé rues Copernic et de Savigny (site des Hauts de Gravigny),

Vu les pièces complémentaires déposées en date du 30 juin 2020 comprenant notamment l'étude d'impact,

Considérant que ce projet, soumis à évaluation environnementale, doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement,

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à une participation du public par voie électronique du jeudi 1^{er} octobre 2020 à 9h00 au lundi 2 novembre 2020 à 18h00, soit une durée de 33 jours, pour le projet de construction relatif à la demande de permis de construire n°091.345.19.1.0028 déposée le 31 décembre 2019 et complétée le 30 juin 2020.

Article 2 : Le dossier mis à disposition du public dans le cadre de cette participation par voie électronique comprend : le dossier de demande de permis de construire, les avis émis sur cette demande, l'évaluation environnementale (étude d'impact), une note de présentation du dossier et, le cas échéant, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis.

Article 3 : le dossier sera consultable sur le site internet de la commune de Longjumeau : www.longjumeau.fr où le public pourra faire part de ses observations et propositions sur le formulaire qui sera mis à disposition le temps de la participation.

Le dossier sera consultable également sur support papier au service urbanisme de la mairie de Longjumeau situé à l'annexe de l'hôtel de ville : 3 bis, rue des Ecoles - 91160 Longjumeau, uniquement sur rendez-vous afin de respecter les mesures sanitaires et pendant les horaires d'ouverture au public du service soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00. Un registre sera tenu à disposition du public.

Le public pourra également se rendre au cyberspace de la médiathèque Boris-Vian située au 156, rue du Président François Mitterrand qui dispose d'un accès internet gratuit pendant les horaires d'ouverture soit les mardi, jeudi, vendredi de 15h00 à 18h00, le mercredi de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 10h00 à 18h00 et pendant les vacances scolaires : mardi, jeudi, vendredi de 15h00 à 18h00, les mercredi et samedi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès du service urbanisme de la mairie de Longjumeau par téléphone au 01.64.54.59.20 ou par mail à l'adresse suivante urbanisme@longjumeau.fr.

Article 4 : Un avis informant le public de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet de la commune de Longjumeau (www.longjumeau.fr) quinze jours avant le début de la participation électronique du public et pendant toute la durée de la consultation.

Cet avis sera affiché sur le panneau administratif de la mairie et sur le site où se situe le projet et fera l'objet d'une publication dans deux journaux à diffusion locale.

Article 5 : A l'expiration du délai de la participation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée par l'autorité compétente. Elle sera adressée au maître d'ouvrage de l'opération qui formulera ses réponses auprès du Maire de la commune de Longjumeau.

Article 6 : Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, la synthèse rédigée à l'issue de la participation, la réponse du maître d'ouvrage à la synthèse ainsi que la décision du Maire relative à la demande de permis de construire n°091.345.19.1.0028 seront consultables sur le site internet de la commune www.longjumeau.fr pendant trois mois à partir de la décision relative à la demande.

Article 7 : Le Maire de Longjumeau est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : La présente décision sera affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des décisions du Maire, et transmise par voie électronique à la Préfecture d'Evry.

Fait à Longjumeau, le 04 SEP. 2020

Le Maire,

Sandrine Gelot

Affiché et publié du 04 SEP. 2020

Au 05. 11. 2020

Certifié exécutoire le 04 SEP. 2020

D247-20

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-09-04T15-34-23.00 (MI225085523)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20200904-D247-20-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : prescrivant l'ouverture et l'organisation de la participation
du public par voie électronique du projet relatif à
la demande de permis de construire n.091.345.19.1.000

Date de décision : Sep 4, 2020 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Acte : D247-20.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé Date 04/09/20 à 15:34
Transmis Date 04/09/20 à 15:34
Accusé de réception Date 04/09/20 à 15:40

Par BERTRAND Cedric
Par BERTRAND Cedric